

Attestation d'accueil

Vous souhaitez héberger un étranger non européen pour un séjour touristique de moins de 3 mois ? Vous devez demander une attestation d'accueil auprès de votre mairie. L'attestation est délivrée si vous remplissez certaines conditions. L'attestation doit obligatoirement être validée par la mairie avant la demande de visa (ou avant le voyage en cas de dispense de visa). Elle doit ensuite être envoyée à la personne à l'étranger avant son départ. Retrouvez l'ensemble des pièces à fournir via : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2191>.

L'instruction du dossier pour l'attestation d'accueil est **uniquement sur RDV** du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Service État civil : 01 30 86 89 22 / 01 30 86 89 20